

# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



## Marionnaud - CHASSE SUR RHONE

Chemin Laurent Devalor C.Cial Geant Casino  
38670 - CHASSE SUR RHONE



Conformément à la réglementation, le registre public d'accessibilité est destiné à informer le public des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu.

Il est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée.

# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

---

**Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.**

L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. \* 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

**Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité**

Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

**I. - Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5e catégorie :**

- 1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux
- 2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33
- 3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45
- 5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46
- 6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10
- 7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18
- 8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- 9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques. Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'usager des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

**II. - Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie :**

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

# SOMMAIRE

---

1. Document justifiant de la conformité de l'établissement en matière d'accessibilité
2. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité
3. Attestation employeur formation Accueil
4. Justificatifs de formation
5. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

## PRESTATIONS DÉLIVRÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT

---

Parfumerie, certains magasins disposent d'un institut de beauté

# **DOCUMENT JUSTIFIANT DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ**

---



**BUREAU VERITAS**

Lyon  
16 Chemin du Jubin  
BP 26  
67571 Dardilly

Téléphone : 06 82 90 26 64  
Télécopie : <valeur>  
olivier.petrone@fr.bureauveritas.com



Rapport n°: 6396108-1 Date : 17/03/2017

**ATTESTATION DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES  
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**ERP ou IOP situé dans un cadre existant  
Travaux non soumis à Permis de Construire**

**La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a  
missionné Bureau Veritas**

Je soussigné : **Olivier PETRONE** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6396108 en date du : 19/07/2016

La Société : MARIONNAUD LAFAYETTE  
115 RUE DE REAUMUR  
75002 PARIS

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :  
**MARIONNAUD C/C GEANT CASINO**  
1515 av. Frédéric Mistral  
38670 CHASSE SUR RHONE

Réf. de l'autorisation de travaux : n°0871610024 du 12/10/2016

Date du dépôt de demande : 12/10/2016

Date de l'autorisation :

Modificatifs éventuels : néant

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Aménagement d'une boutique Marionnaud.

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune, portée à notre connaissance

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

dossier de plans : 2016 07 12 \_ Chasse sur Rhone \_ Dossier Complet \_ 1512-

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/03/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 17/03/2017

Signature :



(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

#### 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

#### 5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier



## 12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

## 13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

## 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

## 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités		Selon dispositions du centre commercial	
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	HM		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	HM		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	HM		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	HM		
Signalisation permettant un bon repérage	HM		
Largeur $\geq 1,20$ m	HM		
Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m	HM		
Dévers $\leq 3\%$	HM		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	HM		
pente $\leq 5\%$	HM		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	HM		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	HM		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	HM		
pente $> 12\%$ : interdite	HM		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	HM		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	HM		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	HM		
paliers horizontaux au dévers près	HM		
Seuils et ressauts			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	HM		
arrondis ou chanfreinés	HM		
distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	HM		
absence de ressauts successifs dans une pente	HM		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	HM		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	HM		
dimensions : diamètre 1,50 m	HM		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	HM		
dimensions	HM		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	HM		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	HM		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	HM		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	HM		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	HM		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	HM		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	HM		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	HM		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	HM		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	HM		
<i>Dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	HM		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	HM		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	HM		
<i>non glissants</i>	HM		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	HM		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	HM		
<i>non glissants</i>	HM		
<i>sans débord excessif</i>	HM		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	HM		
<b>3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>		Selon dispositions du centre commercial	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	HM		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	HM		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	HM		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	HM		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	HM		
espace horizontal au dévers de 3% près	HM		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	HM		
<i>signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	HM		
<i>et visiophonie</i>	HM		
<i>nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique</i>	HM		
accessibilité des bornes de paiement	HM		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	HM		
Repérage horizontal et vertical des places	HM		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	HM		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	HM		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	HM		
signalisation vers les conducteurs	HM		
<b>4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION</b>		Selon dispositions du centre commercial	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	HM		
Rampe d'accès	HM		
Entrées principales facilement repérables et détectables	HM		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	HM		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	HM		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
signal sonore et visuel	HM		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	HM		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	HM		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	HM		
<b>5. ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R	Entrée libre, accueil en magasin	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
<b>6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	R	Pas de dévers	
Pentes		Pas de pente	
pente ≤ 5%	HM		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	HM		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	HM		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	HM		
pente > 12% : interdite	HM		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	HM		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	HM		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	HM		
paliers horizontaux au dévers près	HM		
Seuils et ressauts		Pas de ressauts	
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
absence de ressauts successifs dans une pente	R		
Espaces de manœuvre de porte		Le public accède uniquement en vente	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Emplacements	HM		
dimensions	HM		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	HM		
dimensions : 0,80m x 1,30m	HM		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R	Sol vinyl	
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R	pas de trous	
Cheminement libre de tout obstacle		Mobilier standard	
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	HM		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	HM		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	HM	Pas d'escaliers	
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	HM		
<i>non glissants</i>	HM		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	HM		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	R		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	R		
longueur < 6 m	R		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	R		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO	Magasin de type M	
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>		Magasin de plain pieds	
Obligation d'ascenseur	HM		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
giron des marches $\geq 28$ cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	HM		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	HM		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	HM		
<i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	HM		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	HM		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	HM		
<i>non glissants</i>	HM		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	HM		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	HM		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	HM		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	HM		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	HM		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	HM		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	HM		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	HM		
batteries d'ascenseurs			
<i>signalisations palières</i>	HM		
<i>signalisations en cabines</i>	HM		
nouveaux dispositifs de demande de secours	HM		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	HM		
caractéristiques minimales	HM		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	HM		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>		Magasin de plain pieds	
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	HM		
Mains courantes accompagnant le mouvement	HM		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	HM		
<b>9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			
Tapis		Pas de tapis	
dureté suffisante	HM		
pas de ressaut $\geq 2$ cm	HM		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		Sol vinyl	
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R		
<b>10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>		Entrée libre en magasin depuis mail circulation	
Dimensions des sas	HM		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	HM		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	HM		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	HM		
1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux	HM		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	HM		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	HM		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	HM		
Portes vitrées repérables	HM		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	HM		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	HM		
détection des personnes de toutes tailles	HM		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	HM		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	HM		
<b>11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>		Magasin de parfumerie	
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	HM		
Equipements et commandes accessibles repérables	HM		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	HM		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	HM		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	HM		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	HM		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	HM		
Boucle à induction magnétique portable pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	HM		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	HM		
<b>12 - SANITAIRES</b>		Non accessible au public	
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	HM		
aux mêmes emplacements que les autres	HM		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	HM		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	HM		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	HM		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	HM		
dimensions : diamètre 1,50 m	HM		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	HM		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	HM		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	HM		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	HM		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	HM		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	HM		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	HM		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	HM		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	HM		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	HM		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	HM		
<b>13 - SORTIES</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>14 - ECLAIRAGE</b>			
Valeurs d'éclairément			
20 lux pour les cheminements extérieurs	HM	Selon dispositions du centre commercial	
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	HM		
20 lux pour les parcs de stationnement	HM	Selon dispositions du centre commercial	
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	HM	Eclairage permanent en heures d'ouvertures	
Extinction progressive si éclairage temporisé	HM		
Eclairages par détection de présence	HM		
<b>15 – SIGNALISATION ET INFORMATION</b>			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	HM		
repérage des parois vitrées	HM		
passages piétons	HM		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	HM		
repérage du système de contrôle d'accès	HM		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	HM		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	HM		
repérage des parois et portes vitrées	HM		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	HM		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	HM		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	HM		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	HM		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	HM		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	HM		
lisibilité (hauteur des caractères)	HM		
compréhension (pictogrammes)	HM		
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	HM		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	HM		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	HM		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	HM		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	HM		
<b>17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	HM		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	HM		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	HM		
équipements en hauteur hors des cheminements	HM		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	HM		
1 + 1 par tranche de 50 ou	HM		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	HM		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	HM		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	HM		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	HM		
passage libre des portes des chambres adaptées	HM		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	HM		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	HM		
espace de rotation diamètre 1,50 m	HM		
caractéristiques des douches accessibles	HM		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	HM		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	HM		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	HM		
barre d'appui	HM		
<b>18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>		Magasin de parfumerie	
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	HM		
1 + 1 par tranche de 50	HM		

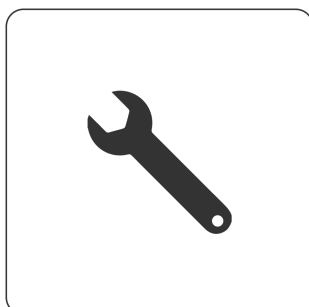
Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
au même emplacement que les autres espaces	HM		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	HM		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	HM		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	HM		
siège	HM		
dispositif d'appui en position debout	HM		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	HM		
espace d'usage parallèle au siège	HM		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	HM		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	HM		
équipements divers accessibles	HM		
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	R		
Un équipement adapté par tr. de 20	R		
Répartition uniforme des équipements adaptés	R	nombre = 1	
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	R		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R		

# MODALITÉS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

---

**Commentaire :**

Pas d'ascenseur, pas d'élèveur, pas de rampe amovible ou rabattable



# **ATTESTATION EMPLOYEUR FORMATION ACCUEIL**

---

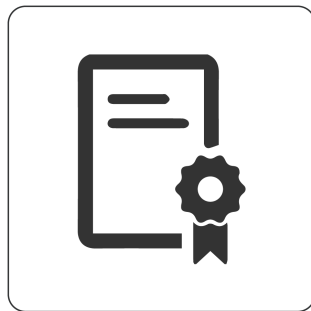


# JUSTIFICATIFS DE FORMATION

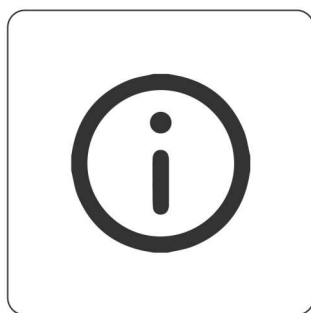
---

**Commentaire :**

Une formation du personnel est prévu par Marionnaud en 2019



# DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES



# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*

*APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*